

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

10 avril 2026

et qu'elle a été faite le

10 avril 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 49

Présents : 47

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 1

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_04_071

Objet :

Délégations d'attribution du
Conseil Communautaire au
Président de la Communauté de
Communes Jura Nord

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 16 avril 2026**

Conseillers communautaires en exercice : 49

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M.
Emmanuel BADOT **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Anthony FALCONNET,
M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Aurélien
PHILIPPE, Mme Nathalie LARTOT **Evans** : M. Emmanuel
BARBERET, M. Serge CORNOUEIL, Mme Aurore ROUX **Fraisans** :
M. Sébastien HENGY, M. Laurent ROUILLER, Mme Marie-Anne
LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M.
Yves MATHIEU **La Barre** : M. Frédéric PAILLARD
La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSETNET **Monteplain** : M. Maxime CHAUVIN **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Gabriel
DECHARRIERE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-
Michel GRAS **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Séverine POIDEVIN **Ougney** : M. Cédric
IVANES **Our** : M. Segundo AL FONSO **Pagney** : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine
MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Rouffange : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Alexandre
BOLE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : Mme Josette LAVRY
Sermange : M. Michel BENESSIONO **Serre les Moulières** : M.
Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M.
Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Hervé LEVY

Suppléés : Etrepigney : M. Frédéric BREGAND

Absents excusés : Orchamps : Mme Barbara PANOUILLOT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. Barbara PANOUILLOT (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19H10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD

Vu les articles L. 5211-2, L. 5211-10 du CGCT ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT, précisant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
2. De l'approbation du compte financier unique.
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15.
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.
6. De la délégation de la gestion d'un service public.
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°DCC2026_04_065 du 16 avril 2026 du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de communes Jura Nord ;

Considérant que la délégation de pouvoirs objet de la présente délibération ne dessaisit pas le Conseil Communautaire de ses attributions essentielles mais qu'elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante ;

Considérant que les décisions prises dans ce cadre sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle de légalité que les délibérations du Conseil communautaire ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :**

En matière d'Administration générale :

1. Intenter au nom de la Communauté de Communes Jura Nord les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes Jura Nord dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;
2. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
3. Autoriser le renouvellement des adhésions de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre ;
4. Approuver les conventions ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
5. Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre correspondantes ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;

En matière de marchés publics :

7. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

En matière financière :

8. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations de gestion de dette, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et signer les actes nécessaires :
A ce titre, le Président est autorisé à :
 - Consulter plusieurs établissements financiers ;
 - Retenir les offres les plus avantageuses ;
 - Signer les contrats correspondants ;
 - Effectuer les tirages, remboursements anticipés ou consolidations ;
 - Conclure tout avenant.
9. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
10. Créer, modifier ou supprimer les régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

En matière de personnel :

11. Procéder au recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents ou non permanents y compris dans le cadre de contrats de projets ;
12. Procéder au recrutement des agents vacataires ;
13. Conclure des conventions de rupture conventionnelle et fixer le montant des indemnités correspondantes ;
14. Autoriser le remboursement des frais de déplacement ;
15. Conclure des conventions de formation avec le CNFPT ou tout organisme agréé ;
16. Statuer sur les demandes de stages, alternances et apprentissages, et signer les conventions correspondantes ;

En matière de patrimoine, de foncier et d'urbanisme :

17. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 18. Exercer, le cas échéant, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
 19. Conclure les baux relatifs aux biens immobiliers du domaine privé communautaire et leurs avenants ;
 20. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers, jusqu'à 5 000 € ;
 21. Conclure et réviser les contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- **De préciser, d'une part, que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, d'autre part, qu'il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice Générale des Services d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;**
 - **De rappeler que Monsieur le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation à chacune des réunions du Conseil Communautaire ;**
 - **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérôme FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0